



Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que CIFOC organise, un séminaire de formation spécialisé ayant pour thème et objectifs ce qui suit :

THEME

LE RECouvreMENT FORCÉ DES CREANCES

DATES & LIEU

24 & 25 janvier 2012 (Mardi & Mercredi)
à l'Hôtel The Residence Gammarth ★★★★★
Transport assuré pour les participants non motorisés

CONFERENCIER

*JUGE PRESIDENT DE GROUPE DE RECHERCHE AU CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES
ET JUDICIAIRES, ENSEIGNANT UNIVERSITAIRE, EXPERT AUPRES DE LA L.E.A,
ET AUTEUR DE PLUSIEURS OUVRAGES EN MATIERE JURIDIQUE.*

OBJECTIFS

Les impayés constituent l'une des principales causes de **défaillance** des entreprises. **L'impayé n'est pas pour autant une fatalité**. En effet, de nombreux **moyens** existent pour obtenir le paiement des créances.

Le présent séminaire se focalise sur le **processus judiciaire** du recouvrement des créances. Il illustre les méthodes et techniques à adopter pour **forcer le paiement** et recouvrer ses créances dans les meilleurs **délais** possibles et au **moindre coût**, et ce :

- en utilisant rapidement et efficacement les **techniques de recouvrement** judiciaire qui peuvent être mises en œuvre directement par l'entreprise ;
- en devenant un **interlocuteur efficace** des avocats, huissiers, en mettant en place un suivi des actions ;
- en maîtrisant la législation relative à **l'exécution**.

POPULATION

Responsables du recouvrement, Responsables des affaires juridiques, Juristes, Cadres administratifs, Financiers, Auditeurs et autres cadres intéressés.

DOCUMENTATION

- Un Document exclusif spécialement préparé par le Conférencier ;
- Un recueil des textes juridiques relatifs au recouvrement ;
- Un recueil de jurisprudence sur le recouvrement des créances ;
- Le code des procédures civiles et commerciales ;
- Un CD comportant un recueil de formulaires pratiques du recouvrement ;
- Un recueil d'une cinquantaine de codes en version bilingue ;
- Un ensemble de recueil de textes juridiques.

FRAIS

650 dinars Hors TVA de 12%, déductibles du crédit de TFP dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du 10 février 2009

Dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, l'expression de notre profond respect.

Le Gérant
Hichem Bouleymane